

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-107-2021**

Objet : MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) EN ALBRET – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR L'INGENIERIE DU DISPOSITIF

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret et autorisant son Président à le signer,

Vu la délibération n°DE-165-2019 de la Communauté de Communes Albret Communauté en date du 26 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret, et autorisant son Président à le signer,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Nouvelle Aquitaine a engagé une démarche de contractualisation avec le territoire de l'Albret qui s'est concrétisée par la signature, le 11 juin 2020, d'un Contrat de Dynamisation et de Cohésion régissant le programme d'actions pluriannuel de soutien du territoire et de valorisation de ses atouts.

Dans le cadre de ce contrat, Albret Communauté souhaite mettre en place une **Action Collective de Proximité (ACP)** pour soutenir l'économie de proximité du territoire (artisanat / commerce).

Pour l'ingénierie de ce dispositif, Albret Communauté recrute **un agent**, dont la mission sera double :

- **50%** du temps consacré à l'ingénierie du dispositif Action Collective de Proximité (*soutien aux artisans et commerçants par du conseil et des aides directes à l'investissement*) en tant que **Chargé de mission ACP**
- **50%** du temps consacré à l'animation des centralités en particulier Nérac en partenariat avec les Associations professionnelles en qualité de **Manager de Commerce**

L'ingénierie pour la partie ACP peut recevoir le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses de 50 000€ pour 1 ETP sur trois ans.

Par ailleurs, la totalité du poste peut recevoir le concours financier de la Banque des Territoires dans le cadre du Dispositif ORT / Petites Villes de Demain à hauteur de 20 000€/an sur 2 ans.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT 1 ^{ère} année de recrutement				
DEPENSES TTC		RECETTES		
Salaires et charges 1 ETP (montant plafond)	50 000 €	Subvention Région NA	12 500 €	25%
		Subvention Banque des Territoires	20 000 €	40%
		Autofinancement	17 500 €	35%
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100%

Article 2 : De solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;

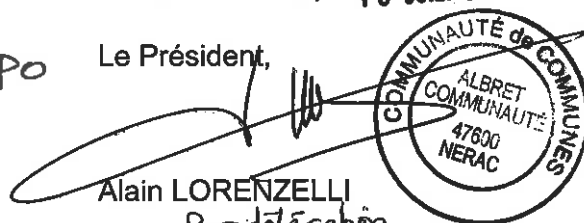
Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Article 4 : De réserver les crédits correspondants au budget 2021 et suivants.

Fait à NERAC le, 13 JUL. 2021

PO

Le Président,



Alain LORENZELLI

Par délégation
Le Vice-Président

M. Francis MALISANI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire